

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES



ELECTRICITE DE GUINEE (EDG)

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE
(PAAEG - EDG)

Sollicitation de Manifestations d'intérêt

SERVICE DE CONSULTANT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL

MISSION : Elaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) de la seconde phase du Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée (PAAEG)

Financement : Banque Mondiale (BM)

Date début : 03 Mars 2025

Date limite : 17 Mars 2025

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le gouvernement guinéen avec l'appui de la Banque mondiale a préparé un schéma de développement des réseaux électriques de Conakry. Depuis plusieurs décennies, le secteur de l'électricité en Guinée souffre d'un déficit chronique entre l'offre et la demande en raison du faible niveau de production d'énergie électrique et de l'insuffisance du réseau de transport et de distribution.

Le problème de déficit et la qualité d'approvisionnement en électricité limitent la participation du secteur privé au développement économique du pays ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des populations. En vue d'éliminer ces contraintes dans l'approvisionnement fiable en électricité des populations, le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique a initié des projets d'extension des réseaux de distribution. C'est dans ce contexte que le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée (PAAEG) a été initié.

Ainsi dans le cadre du déroulement du programme national d'accès à l'électricité à moindre coût, en lien avec ses options stratégiques de mobilisation des ressources financières, le Gouvernement de Guinée a élaboré ce projet avec un appui financier de la Banque Mondiale et un de l'Agence Française de Développement (AFD).

La première phase du projet débutée en 2019, est en cours d'exécution et la date de clôture est prévue pour décembre 2025.

Cette phase 2 du projet PAAEG est un financement des projets d'investissement (IPF) pour un budget estimatif de 200 millions de dollars avec des conditions basées sur la performance (CBP) et un cofinancement du projet. Il devra consolider les acquis de la première phase du projet. Sa mise en œuvre

va renforcer la dynamique de l'accès à l'électricité pour tous, tout en mettant en œuvre des réformes globales pour assurer la viabilité financière du secteur.

Le projet proposé soutiendra également le développement de projets solaires afin d'augmenter les capacités en matière d'énergie renouvelable, de rendre plus d'énergie disponible en prévision de l'augmentation de la demande et de réduire les coûts des combustibles fossiles. Il s'inscrit dans le cadre de l'initiative M300 sur l'énergie et devrait également générer d'importants co-bénéfices climatiques.

A cette phase de préparation de l'extension du projet-PAAEG II, conformément aux exigences du cadre environnementale et sociale, il est instruit d'identifier, évaluer les risques et effets liés à la mise en œuvre d'un projet. Par conséquent, il revient à l'UGP d'initier des consultations ou élaborée par ses soins des instruments cadres de sauvegarde. Dans notre contexte, il s'agit d'élaborer le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).

II. OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif global du plan de mobilisation des parties prenantes est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations et la consultation du public, tout au long du cycle de vie du projet.

Il s'agit spécifiquement :

- D'assurer que le projet reste en contact avec toutes les parties intéressées et que leurs préoccupations soient entendues et traitées de manière efficace et en temps opportun ;
- D'assurer la conformité avec les exigences nationales et internationales sur l'engagement des parties prenantes, la transparence et la communication d'informations;
- Concevoir un cadre d'engagement des parties prenantes pour le projet ;
- Identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet, concernées par le projet ou susceptibles d'avoir une influence sur le projet ;
- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes du son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- Gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- Concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible;
- Décrire les différentes phases du processus de consultation ;
- Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts négatifs et ses bénéfiques pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation;
- S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes du Projet permette l'expression et le traitement

des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG).

- Proposer une matrice des responsabilités organisationnelles et institutionnelles de la mise en œuvre du PMPP : il s'agit de la distribution des rôles et responsabilités dans les actions de consultation et de gestion des plaintes. Cette matrice devra aussi inclure les acteurs stratégiques du fait de leur position ou de leur pouvoir d'influence sur les communautés.
- Proposer également un calendrier de consultation et d'information.
- Élaborer une base de données des parties prenantes :
- Le consultant développera une base de données des parties prenantes. Cette base de données doit contenir des informations sur les divers groupes de parties prenantes (leurs représentants, intérêts et questionnements), les détails des consultations tenues (y compris le lieu où elles se sont déroulées, les sujets traités et les résultats).
- Assurer le suivi et l'établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

III. LIVRABLES :

Le Consultant produira les rapports ci-après :

- **Rapport méthodologique**

Ce rapport méthodologique doit inclure une note de cadrage, une proposition pour l'approche méthodologique et technique et des détails des éléments techniques les plus pertinents du document.

- **Rapport provisoire**

Qui sera soumis à l'examen de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et de la Banque mondiale, en version dure (10 copies) et électronique. Il sera basé sur le canevas du rapport méthodologique validé et des TdR.

Le Maître d'Ouvrage (UGP) remettra au consultant ses remarques et suggestions sur le rapport provisoire dans un délai de dix (10) jours après le dépôt du rapport.

- **Rapport définitif**

Document révisé basé sur les commentaires/observations de l'UGP et de la Banque mondiale. L'UGP et la Banque mondiale auront 10 jours francs pour sa validation. Le rapport sera produit en version dure (10 copies) et électronique en français.

IV. PROFIL DU CONSULTANT :

Le Consultant aura les qualifications suivantes : (i) Au moins un niveau BAC +4 en sciences de l'environnement, sociales, anthropologie, sociologie, droits de l'homme ou domaines connexes ; (ii) Au moins cinq années d'expériences confirmées dans les domaines d'évaluations ou d'audits sociaux, d'audits de perception, de participation communautaire et de processus de consultation ; (iii) Avoir réalisé au moins trois (3) études similaires ; (iv) avoir une expérience des projets de développement axés sur les communautés dans les zones rurales.

Aussi, disposer d'une expérience et des connaissances pratiques avérées des politiques et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale serait un atout.

V. DUREE DE LA MISSION :

Sous la supervision de l'Equipe Sauvegarde de l'UGP l'étude sera conduite en quarante-cinq jours (45) jours francs.

VI. METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Le Consultant sera recruté suivant la méthode de sélection des consultants individuels (CI) définie dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de la Banque mondiale de juillet 2016 révisé en Septembre 2023.

GRILLE D'EVALUATION :

1. Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport avec l'objet de la mission).....20 points
2. Nombre d'années d'expérience du consultant.....30 points
3. Nombre de PMPP/ études similaires de projets financés par la Banque mondiale ou études similaires.....30 points
4. Expérience dans le secteur de l'énergie..... 10 points
5. Nombre de PMPP/ études similaires élaborés en Guinée.....10 points

VII. LIEUX DE TRAVAIL :

Le Consultant résidera principalement à Conakry avec des déplacements dans les zones d'intervention du Projet (Kindia, Mamou, Dalaba, Pita et Labé).

VIII. DOSSIER À FOURNIR

Le dossier de manifestation d'intérêt devra comporter les pièces ci-après :

- ✓ Une lettre de manifestation d'intérêt,
- ✓ Les copies des diplômes ou autres attestations de formation,
- ✓ Le CV du consultant,
- ✓ Les preuves attestant les expériences du Consultant dans le domaine recherché, et
- ✓ Les coordonnées des anciens employeurs ou client des cinq (5) dernières années.

IX. DATE LIMITE ET LIEU DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Les Manifestations d'intérêt adressées à Monsieur le Chef du Projet PAAEG-EDG doivent être déposées sous plis fermé au siège du PAAEG-EDG au quartier Lambanyi - Commune de Lambanyi, Conakry et porter clairement la mention « AMI Consultant individuel pour l'élaboration du PMPP du PAAEG II » ou transmis par courriel à l'adresse smpaaegedg2020@gmail.com », au plus tard **le Lundi 17 Mars 2025 à 16 heure 00 GMT** ». Pour l'obtention des TDR complets, prière faire la demande à travers le même courriel

Le Chef du Projet PAAEG P/O
Le Spécialiste en Passation de Marchés du PAAEG

